



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments commémoratifs

Question écrite n° 109510

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le problème posé par la situation des monuments aux morts qui, dans chaque commune de France, commémorent le sacrifice de tant de nos compatriotes, tout au long des deux guerres mondiales du xxe siècle. Or il se trouve que beaucoup de ceux-ci, édifiés dans les années consécutives à 1918, commencent à souffrir des outrages du temps, ce qui pose des problèmes budgétaires aux petites communes rurales, aujourd'hui confrontées à la restauration de ces monuments. Il le remercie en conséquence de bien vouloir lui faire savoir si l'État envisage prochainement d'ouvrir une ligne budgétaire spécifique pour ces chantiers qui s'ouvrent ou vont s'ouvrir, permettant à la nation toute entière de s'investir dans ce qui demeure un acte de mémoire.

Texte de la réponse

Traduisant le poids des guerres sur la vie de la cité, les monuments aux morts ont été réalisés à l'initiative des communes, qui, en tant que propriétaires, en sont responsables. Cette responsabilité est essentielle sur le plan symbolique. En outre, en veillant à l'entretien courant des monuments, les communes évitent le plus souvent de recourir à des opérations lourdes susceptibles de peser sur leur budget. Si la majorité de ces édifices est dans un état satisfaisant, il peut toutefois arriver, comme le souligne l'honorable parlementaire, que des restaurations ou des rénovations de monuments doivent être effectuées. Pour tenir compte de cet état de fait et du parc commémoratif existant - soit environ 30 000 monuments aux morts ou plaques en tenant lieu - le ministre délégué aux anciens combattants a choisi de soutenir prioritairement les initiatives des petites communes. Ainsi, en 2006, 54 communes ont bénéficié d'une subvention pour un montant total de 57 463 euros.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109510

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11473

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2382